

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le Directeur Général

BP V 98 ABIDJAN
Tel : 20 30 90 20 / 20 30 90 22
Fax : 20 21 35 87



Abidjan, le 31 JAN 2019

N° 00947 /MEF/DGTCP/DECFinEx/SD-FINEX

AVIS AUX INTERMÉDIAIRES AGRÉÉS ET AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

- **Objet** : Demande d'autorisation de change pour le règlement de prestation de services liés au Programme de Vérification de la conformité

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique informe l'ensemble des intermédiaires agréés et des importateurs que, dans le cadre de l'application au décret N°2017-567 du 06 septembre 2017 portant approbation des conventions de concession du service public de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire, les importateurs voulant s'acquitter volontairement des prestations de services cités en objet sont tenus d'exprimer, une demande sur un formulaire de change auprès d'un intermédiaire agréé accompagnée des pièces justificatives ci-après :

- Ordre de virement certifié par la banque et mentionnant les caractéristiques du transfert;
- Facture (s) définitive (s) certifiée (s) conforme (s) par le demandeur de la prestation de services ou facture (s) d'importation certifiée (s) mentionnant la prestation du service public de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire.

En conséquence, les intermédiaires agréés et les opérateurs économiques sont invités à prendre toutes les dispositions utiles, afin de soumettre manuellement leurs demandes de transfert pour les prestations liées à la Vérification de la Conformité aux normes des marchandises importées en Côte d'Ivoire.



SANDOGO
SANDOGO BAFETEGUE
Directeur Général Adjoint
du Trésor et de
la Comptabilité Publique